



ARRETE portant autorisation De pose d'enseigne A92/24

Le Maire de la Commune de MAUBEC,
VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-3 et suivants,
Vu le Règlement Local de Publicité approuvé par délibération du 2 juillet 2019,
Vu la demande présentée par Monsieur Philippe NADOTTI pour la société CAVIMMO sur
l'immeuble situé 47 allée des micocouliers- Coustellet à Maubec pour l'établissement « Nadotti
Immobilier », enregistrée en mairie le 25 juin 2024, sous le numéro AP 084-071-24-S006, visant la
pose de 1 enseigne en drapeau et 1 enseigne en bandeau ,
Considérant l'avis favorable assorti de recommandations de Monsieur l'Architecte du Parc du
Luberon,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Philippe NADOTTI est autorisé à installer une enseigne en façade et une
enseigne en drapeau pour l'établissement « Nadotti Immobilier » 47 allée des micocouliers à
Maubec Coustellet. L'enseigne sera en lettres découpées conforme au descriptif et à l'image joints à
la demande ; l'enseigne drapeau ne peut pas être rétroéclairée mais éclairée indirectement par des
mini-projecteurs.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de
publication

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion et les services municipaux de
police seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 27 juin 2024

Le Maire,



Frédéric MASSIP